

Laurent PELTIER
www.unjournaldumonde.org

Le camp de Nomades des Salines d'Arc et Senans.

Juillet 1941 - Septembre 1943

ETUDES TSIGANES. Volume 13. 1^o Semestre 1999

59, rue de l'Ourcq 75019 PARIS

Tel : 01 40 35 12 17 Fax : 01 40 35 12 40

Dépôt légal : 2^o semestre 2000. ISSN N° 0014-2247

Le colloque d'Arc-et-Senans L'internement : des lieux de mémoire

MAI - JUIN 1940 : BATTUE, LA FRANCE EST RANÇONNÉE

Le 22 juin 1940, l'armistice est signée à Rethondes - forêt de Compiègne - ,là même, au wagon près, où avait été signé l'armistice de la fin de la 1^o guerre mondiale, le 11 Novembre 1918. L'Alsace Lorraine est à nouveau annexée au Reich, avec interdiction de faire usage du français ; les départements du Nord et du Pas de Calais sont rattachés directement à l'administration allemande installée à Bruxelles, une ligne de démarcation divise en deux le reste du territoire : le nord-est est occupé par les Allemands, et la ligne passe à peu près par Hendaye, Poitiers, Châlons. De Chalons à proximité de Dôle, elle suit le cours du Doubs, puis celui de la Loue; elle traverse ensuite le Jura, passe à mi-chemin entre Arbois et Poligny , Champagnole, St Laurent, Morez, et arrive à la frontière suisse aux Rousses. Le sud-est est zone libre, administré par ce qui va devenir l'Etat français du Maréchal Pétain. En zone occupée, un peu à l'ouest d'une ligne Dôle - Gray, sur 40 km du nord au Sud, et 10 km d'est en ouest, le long de la Saône, existera une zone dite "interdite", de Juillet 1940 au 18 décembre 1941. 400 000 immeubles ont été détruits, on compte 1,5 M. chômeurs et 2 M. de prisonniers.

Et la France doit subir la loi du vainqueur : payer à l'Allemagne 400 M. F / jour (800 M. F 1996), - ce montant sera porté à 500 M.F par jour en novembre 42 - plus des livraisons en nature, pour entretenir l'armée d'occupation : 10 000 têtes de bétail et 1000 T de beurre par semaine, 700 000 T de charbon par mois, etc...

Le général Huntziger, négociateur de l'armistice estime qu'avec cette somme, on entretient une armée de 18 millions d'hommes !!! (soit 44,44 F / jour / homme).

En novembre 44, René Pleven, ministre des finances, estimera à 860 milliards de francs les versements faits à l'Allemagne par la France occupée : on est dans des sommes avoisinant le budget de la France en 1996.

A Bordeaux, la 7^o armée allemande saisit 5 718 T de café vert, 2 315 T de cacao, 4 544 hectolitres de vin. Le butin en vins de Bordeaux et de Bourgogne est de 40 millions de litres ; 4 wagons de monnaie d'argent sont saisis à Laigle, 77 860 kg de pièces de 5 F sont donnés à la Maison Mirus en Rhénanie.

Le 17 mai, les Allemands réévaluent le cours du mark de 25% : d'une parité d'environ 16 F, il passe à 20 F. Ils créent des bureaux d'achat à la fois officieux et clandestins dont le plus important est le bureau Otto : 400 employés y organisent la quasi réquisition de métaux non-ferreux, cuir, textiles, machines outils, véhicules, produits alimentaires, produits de consommation courante, tout cela acheté en moyenne 4 ou 5 fois le prix normal ; Otto effectue 15 M F de paiements quotidiens de Janvier à Mars 41, 30 MF d'avril à septembre. Au début 41 , la société Roges coiffe tous ces bureaux.

Les cartes de rationnement voient le jour en juillet 40, et le 18 septembre, les denrées suivantes sont contingentées, délivrables contre la remise de tickets de rationnement, dans les quantités suivantes pour un adulte :

- 350 gr de pain / jour
- 50 gr de fromage / jour
- 50 gr de matière grasse par jour
- 360 gr de viande / semaine, (dont 20 % d'os !!)

Les catégories de rationnaires sont les suivantes :

- E : enfant de moins de 3 ans
- J1, J2, J3 : enfant et adolescent
- A : 21 à 70 ans
- T : Travailleur de force
- C : Cultivateur
- V : Vieillard

Le taux rural des rations est inférieur au taux urbain, les populations rurales, même non agricoles étant censées pouvoir bénéficier d'un petit élevage (poule, lapin etc...).

D'un mois à l'autre, les rations fluctuent ; les jours sans viande sont institués : mercredi, jeudi, vendredi. Le café pur est interdit : il est remplacé par un mélange - les fameux *ersatz* - à base d'orge. Le gaz est réglementé, le charbon disparaît. Quand Hitler rendra les cendres de l'Aiglon à l'Etat français, un journal titrera : *"Ils nous prennent le charbon et ils nous rendent les cendres"*.

Les salaires sont bloqués, les prix flambent pour nombre de denrées : la châtaigne, de 2,25 F / kg passe à 9 F / kg fin 40, la pomme de terre, de 1,85 F / kg à 6 F, l'emmental, de 2,50F / kg en 1939 à 50 F / kg en 40.

Le contingentement ne concerne pas que l'alimentation, mais aussi le tabac, le vin, les textiles, les chaussures, les articles ménagers etc... Pour les matériaux, les professionnels doivent se contenter des quantités suivantes, par mois :

- Un maçon : 2 sacs de ciment
- Un peintre : 5 kg de peinture
- Un plombier : 8 kg de zinc, 3 kg de plomb, 1 kg de cuivre, 125 gr de soudure
- Un menuisier : 1 / 10^e de mètre cube de bois.

Le quotidien des Français se résume le plus souvent à gérer la pénurie et à se démener d'une façon ou d'une autre pour manger, avec la faim qui tenaille.

L'esprit général des clauses de l'Armistice est ainsi défini :

"Le Gouvernement français invitera les services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités allemandes et à collaborer d'une manière correcte... en vue de sauvegarder les intérêts du Reich."

Cela implique entre autre d'assurer la vie matérielle des troupes stationnées en France, et de garantir la sécurité sur les arrières du dispositif déployé sur les côtes ainsi que la permanence des communications avec l'Allemagne.

LES NOMADES DANS L'EST DE LA FRANCE

Arc et Senans est en zone occupée, tout près de la ligne de démarcation - un bon kilomètre - qui suit le cours de la Loue, sur la ligne de chemin de fer Strasbourg, Mulhouse Besançon Lyon Vintimille. A Mouchard, 8 kilomètres au sud, cette ligne en croise une autre, internationale : Paris Dijon Dôle Genève Milan.

En zone occupée, les décisions administratives importantes vont résulter du rapport existant entre les autorités françaises et allemandes, d'abord à Paris, où le gouvernement de Vichy est représenté par un Délégué Général du Gouvernement Français, qui assure les relations avec les Préfectures par un Secrétariat d'Etat du Ministère de l'Intérieur, et les Allemands par un gouverneur militaire - *Militärbefehlshaber* - .

Localement les ordres sont transmis, coté français, aux Préfectures de département ; à partir d'avril 1941, furent mises en place des préfectures de région, à Dijon pour la Franche Comté. Coté allemand, les autorités sont représentées par une *Feldkommandantur*, qui est en charge du territoire d'une ou plusieurs préfectures. Celle de Besançon porte le N° 560. Le personnel des ces *Feldkommandantur* vient le plus souvent de la réserve, dans le civil membres de professions libérales ou commerciales.

La vie sociale des nomades est déjà régie par tout un arsenal de lois, réglementations, telles que le régime de Vichy n'aura qu'à puiser là pour justifier la création de camps de rassemblement, puis d'internement. Il est manifeste que ce régime a cherché le plus souvent possible à laisser entendre que ses décisions étaient des décisions françaises, justifiées par les lois françaises, tout en cherchant dans le même temps à faire financer par les Allemands, au titre des frais d'occupation, les dépenses entraînées par leurs décisions.

En fait, ces lois n'étaient que peu ou pas du tout respectées jusqu'alors, et c'est uniquement sur la demande insistante de l'occupant, et pour masquer celle-ci, qu'elles furent appliquées plus strictement :

Le Journal officiel du 9 Avril 1940 - la guerre est déclarée depuis 7 mois, mais c'est toujours *la drôle de guerre* - publie le

Décret interdisant la circulation des nomades sur la totalité du territoire métropolitain :

Le Président de la République Française :

Vu la loi du 16 juillet 1912

Vu le Décret du 16 juillet 1926

Vu le Décret du 1 septembre 1939, déclarant l'état de siège

Vu l'article 463 du Code Pénal et la loi du 26 mars 1891

Vu la loi du 8 décembre 1939, modifiant l'article 6 de la loi du 11 juillet 1938 sur

l'organisation de la nation en temps de guerre,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

- Article 1 La circulation des nomades est interdite sur la totalité du territoire métropolitain pour la durée de la guerre.
- Article 2 Les nomades, c'est à dire toutes les personnes réputées telles dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 16 juillet 1912, sont astreints à se présenter dans les 15 jours qui

suiront la publication du présent décret à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus voisin du lieu où ils se trouvent. Il leur sera enjoint de se rendre dans une localité où ils seront tenus à résider sous la surveillance de la police. Cette localité sera fixée pour chaque département par arrêté du préfet.

- Article 3 Les infractions à ces dispositions seront punies d'emprisonnement de 1 à 5 ans.
- Article 4 Les dispositions de la loi du 16 juillet 1912 et du décret du 7 juillet 1926 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent texte demeurent en vigueur.
- Article 5 Le Président du Conseil, ministre des Affaires Etrangères, ministre de la Défense Nationale et de la guerre, le ministre de l'Intérieur, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera soumis à la ratification des Chambres, dans les conditions prévues par la loi du 8 décembre 1939, modifiant l'article 36 de la loi du 11 juillet 1938, sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Fait à Paris le 6 avril 1940

Albert LEBRUN

La loi du 16 juillet 1912 faisait obligation aux nomades d'obtenir auprès des préfectures un Carnet Anthropométrique, dont le contenu reprenait celui d'une pièce d'identité et d'un carnet de vaccination (contre la variole). Ce carnet était la seule pièce autorisant les nomades de nationalité étrangère à séjourner en France. Le luxe de détails sur la morphologie de chacun reflétait bien la méfiance vis à vis des étrangers et le besoin de les ficher au plus juste :

Taille, Cheveux, Yeux, Sourcils, Front, Nez (dos, base...) Bouche, Menton, Visage, Teint (pigmentation, sanguinolence...), Age apparent, Empreinte du pouce, et des quatre doigts réunis, Marques Particulières.

Toute cette législation rigoureuse, pointilleuse, semble avoir été appliquée avec beaucoup de laxisme... jusqu'au 21 mai 1941, lorsque la Feldkommandantur de Besançon donna l'ordre de rassembler les nomades :

"Le camp d'Arc et Senans a été créé sur ordre des autorités allemandes dans le seul but d'interdire les déplacements incessants des nomades."

Préfet du Doubs à M. le Maire de Huanne Montmartin. 28 11 41

Dans un premier temps, cette mesure devait concerner les nomades se trouvant sur les départements du Doubs, de la Haute Saône, du Territoire de Belfort et du Jura occupé, au nombre de 65 selon un état de novembre 1940.

Le représentant de la préfecture, M. Barth, en accord avec les Eaux et Forêts, choisissent comme lieu de rassemblement les maisons forestières du Châtelain et de la Châtelaine, au cœur de la forêt domaniale de Chau, entre Chissey et Etrepigny. On est à 22 km de Dôle, 9 km d'Orchamps et 16 de Mouchard.

Les nomades de Belfort sont envoyés sur ce camp de regroupement le 24 juin 1941. La gendarmerie locale, dont les effectifs ont été bien réduits dès l'armistice par le départ en zone libre de bon nombre d'entre eux, ne peut détacher d'hommes pour assurer l'encadrement de ce camp, et ce sont les Directions Régionales des Douanes de Besançon et de Chambéry qui doivent prendre en charge cette mission : quatre hommes sont affectés pour encadrer ces nomades ; ils sont équipés d'un véhicule Renault à essence, 14 cv et pneus lisses, qui représente toute la structure d'équipement de ce premier camp ! Ils logent dans la deuxième maison forestière ; il leur faut faire connaissance avec

les modes de vie des nomades : emmenant une femme accoucher à Etrepigny, ils s'aperçoivent que 25 d'entre eux - la moitié de l'effectif - la rejoignent, pour être présents pour l'accouchement.

Dès le 25 juin, un rapport de gendarmerie signale que *" la qualité de l'eau est douteuse, il faudrait 100 l d'essence par semaine pour effectuer les déplacements nécessaires, les douaniers qui ont la garde de ces nomades sont démoralisés : le téléphone le plus proche est à Etrepigny, à 4,5 km."*

Le 15 juillet 41, un autre rapport de gendarmerie : *" sur les 50 nomades rassemblés en forêt de Chaux, 20 sont dans un seul baraquement, les 30 autres campent en plein air.... ce camp ne peut-être maintenu qu'à la belle saison."*

Les nomades, dont certains viennent d'Alsace et aussi d'Allemagne, ne se sentent pas intimidés par les Allemands, et vont se plaindre de cette pénurie générale à la *Kreiskommandantur*, (qui représente la *Feldkommandantur* dans les arrondissements) : le sous-préfet de Dôle fait état de leur visite sur les lieux, dans un rapport au Préfet du Doubs le 31 juillet :

"Des officiers de la Kreiskommandantur dépêchés sur place n'auraient pas dissimulé leur indignation, à la vue de l'état de repoussante saleté de cette installation incomplète, inconfortable, sans égard pour les plus élémentaires précautions d'hygiène et de décence... Il est évidemment regrettable que nous risquions de recevoir aujourd'hui, une leçon d'humanité de la part des autorités d'occupation. 20 nomades sont logés dans un seul baraquement, la plupart sont dépourvus de tickets d'alimentation, dépourvus d'argent, les enfants sont privés de lait".

Le 4 août, le Conservateur des Eaux et Forêts écrit au Préfet du Doubs :

"Situation des nomades à la maison forestière de la Châtelaine. Forêt domaniale de Chaux :

- 10 hommes et 39 femmes et enfants.

- 8 ont été employés comme bûcherons par la SIEBE. Plusieurs, qui se jugent inaptes à ce travail, vont être employés aux travaux routiers de l'administration forestière. Ces nomades n'ont pas de carte de ravitaillement : ils manquent de tout."

Le constat est donc unanime quant à l'inadaptation complète de ce site aux normes requises pour un séjour prolongé de personnes en nombre croissant. Il faut trouver un autre site, et ce, bien avant que n'arrivent les premiers froids.

A la fin juillet 41, il était encore question d'aménager le Fort des Salins, mais, outre les dépenses assez importantes à engager pour les transformations nécessaires, celui-ci était utilisé par les troupes d'occupation comme terrain d'exercices !

Il fût encore question d'occuper la colonie de vacances de Blegny, mais cette proposition fût abandonnée.

La correspondance relative au choix final des bâtiments de l'ancienne Saline Royale d'Arc et Senans n'a pas été conservée ; il dût être assez rapide puisque les nomades rassemblés dans la forêt de Chaux y emménagèrent le 1^o septembre 41 : le souvenir des grands froids de fin décembre 1940 - moins 25° - n'a pas été étranger à la rapidité avec laquelle fût trouvée cette solution.

LA SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS

Qu'en est-il de cette Saline Royale, terminée 10 ans avant la Révolution, dont la construction avait été bien évidemment très liée à l'impôt le plus honni du royaume - la gabelle -, que la révolution s'empressa de supprimer dès 1790 ?

Il ne saurait être question ici de retracer l'histoire du sel et de la gabelle, mais rappelons tout de même rapidement trois éléments qui donnent la mesure de l'importance du sel dans la vie quotidienne jusqu'au 19^e siècle, c'est à dire jusqu'à l'invention de la conserve :

- Le mot *salaire* en vient directement, lorsque les légionnaires romains étaient payés en sel ;
- Les sommes collectées au titre de la gabelle représentaient à la veille de la Révolution le tiers des impôts indirects du royaume ; cet impôt, créé à la fin du XIII^e mit un siècle pour être effectivement collecté.
- Le surnom donné aux douaniers - *gabelou* - vient directement de ce qui était autrefois le principal de leur activité : traquer la fraude sur le sel, que les écarts du montant de la gabelle d'une région à l'autre favorisait.¹

Gérée tout d'abord par la Ferme, elle devint propriété des Domaines, puis fût mise en vente lors de l'abrogation du monopole du sel, sous Louis Philippe, en 1846.

Achetée dans un premier temps par un représentant de la Reine d'Espagne, le chevalier de Grimaldi, elle fût ensuite revendue à la Compagnie Salinière de l'Est.

La Saline est restée en activité, dans ses fonctions d'origine, jusqu'en 1895. Surexploitée par les Forges de Fraisans, sur la rive gauche du Doubs, la Forêt de Chaux ne suffit plus à approvisionner les Salines en bois ; d'autre part, des fuites dans les joints des canalisations transportant l'eau salée entraînèrent la pollution de la nappe phréatique : les habitants intentèrent à la Compagnie un procès... le gagnèrent... mais perdirent leur travail car la Compagnie cessa ses activités et loua les locaux à des ouvriers jusqu'en 1927 : l'ensemble du terrain non bâti fût alors utilisé comme potager.

En 1918, la foudre entraîna un incendie de la maison du directeur. L'administration des Beaux Arts commença à s'émouvoir de la situation et rédigea un arrêté de classement en 1926 qui représentait pour La Compagnie des Salines une gêne telle que pour éviter ce classement, ("*pour éviter un effondrement*", prétextait-elle) elle fit dynamiter la maison du directeur ; le péristyle fût entièrement renversé. Des lambris, des manteaux de cheminées furent volés. L'importance de ces dégradations entraîna l'achat des Salines par le Département du Doubs en 1927 : les baux des habitants furent alors résiliés, et les buissons et broussailles prirent possession des jardins.

Les travaux de restauration de la maison du Directeur et des 2 bernes voisines furent entrepris de 1930 à 1936, sous la direction des architectes Polti et Jouven. A la veille de la guerre, il était question d'y transférer les haras nationaux de Besançon : un manège avait déjà été construit à cet effet dans l'une des deux bernes et, début 1939 s'y trouvaient déjà quelques chevaux.

La guerre mit fin à ce projet... d'abord celle d'Espagne, dont la chute de Barcelone marque la fin en février 1939, mettant sur les routes de l'exil des milliers d'Espagnols républicains. La France les rassembla dans des camps et les

¹

A une époque où l'on manquait de tout, mettre des Gabelous pour surveiller les Salines... cela ne manquait au moins pas de sel...

Salines d'Arc et Senans reçurent nombre d'entre eux de février à octobre 1939.

La déclaration de guerre, le 3 août 1939 ne permit pas de les y maintenir : ils repartirent dans le sud du pays, et l'armée française occupa les lieux durant la *drôle de guerre* d'octobre 1939 à juin 1940, y implantant un long baraquement de bois de 30 m sur 6,5 m, de type *Adrian* (déjà en service pendant la guerre 14 / 18) entre l'actuelle Gabelle de l'extrémité Nord Est du diamètre et les Berniers Est, bâtiment dont la toiture de papier goudronné fût remplacée en 43 et qui dût être détruit à la fin de la guerre : il était composé de trois pièces qui pouvaient recevoir 10 à 12 personnes chacune.

L'armée allemande prit immédiatement la suite de l'armée française, et quitta les Salines dans le courant du 1^o semestre 41. Elle devait y avoir apporté quelque mobilier, qu'elle laissa pour partie en dépôt à la mairie, qui le remit aux Salines le 13 janvier 43 (lits doubles et simples, tables, bancs, poêles) et pour l'autre partie aux Salines même : ainsi les troupes cantonnées à Villers Farlay revinrent aux Salines le 20 janvier 42 pour y récupérer une table et 4 poêles...

Le cinéaste Pierre Kast y tourna en 1953 un court métrage sur C.N. Ledoux : *L'architecte maudit*, puis, un peu plus tard, un film romanesque : *La morte saison des amours*. Classée Patrimoine Mondial par l'UNESCO, la Saline a trouvé une vocation culturelle depuis 1972 en logeant la Fondation Claude Nicolas Ledoux, Centre International de Réflexion sur le Futur, qui a en charge la gestion et l'animation du lieu.

L'image du travail du sel associé au sort des parias et bagnards remonte à la nuit des temps, et aujourd'hui encore ce sont des forçats qui assurent le travail du sel au Maroc, en Mauritanie et au Mali. Les Salines d'Arc et Senans n'échappèrent pas à la règle et dès leur première mise en fonction, la main d'œuvre fût pour le principal composée de pauvres hères, aux salaires de misère, auxquels la population du village ne réserva pas le meilleur accueil. Les procès qui débutèrent en 1895 entre les ouvriers du village et la direction des Salines ne firent qu'entretenir cette atmosphère de défiance et de conflit. Dans un tel contexte, l'arrivée de nomades dans ce lieu ne pouvait qu'être perçue défavorablement par la population du village, avec les inévitables ambiguïtés de la vie : les employeurs intéressés par la main d'œuvre potentielle que représentaient ces nomades, ne manquaient pas et pour bien des commerçants le camp était un client qu'on ne pouvait négliger.

LA SALINE, CAMP DE RASSEMBLEMENT DE NOMADE

du 1^o Septembre 1941 au 15 Mai 1942

Les autorités françaises y installent donc des Tziganes le 1^o septembre 1941.

Quel est l'état de ces bâtiments ?

"Le 1^o septembre dernier, lorsque le camp de nomades fût transféré de la Châtelaine dans les Salines Royales d'Arc et Senans, toutes les conduites électriques étaient arrachées et brisées et ce n'est qu'une installation de fortune que nous avons depuis cette époque. Des douches avaient été installées au nombre de dix, en 1938, pour ce qui allait devenir le Centre Départemental d'Hébergement des Réfugiés Espagnols. L'eau chaude était produite par un cumulus recevant le courant d'une sous station édifiée dans la Saline avec un transformateur de 80 KVA, qui alimentait aussi deux cuisinières électriques pour 800 rationnaires et des réchauds en divers services du camp. Toute cette installation a bénéficié aux troupes d'occupation. Par après, le transformateur a été récupéré par son propriétaire : Force Motrice de l'Est. Le matériel a été dispersé ou détérioré. Donc, en l'état actuel, ces douches ne peuvent plus servir...les appartements occupés par les gardiens et les nomades n'ont aucune tête de cheminée. Les tuyauteries des poêles ont accès à l'extérieur par les fenêtres. Il serait nécessaire que la construction des têtes de cheminée soit envisagée. Il n'y a pas de téléphone".

Rapport du chef de camp. 20 12 41.

Sur l'immense cour, c'est environ 600 m³ de pierres qui sont entassées :

"Vous m'avez transmis une lettre par laquelle M. le Maire d'Arc et Senans demande à utiliser pour la construction des routes, les pierres situées dans l'enceinte des Salines Royales et qui proviendraient de la démolition des fours à sel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois pas d'inconvénient à mettre ces pierres à la disposition de la commune sous réserve que M. Morel, chef de chantier, surveille l'enlèvement afin de conserver tous les éléments qui présenteraient un intérêt d'architecture."

**M. le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse à
M. Vorin, Architecte en chef des Monuments Historiques. 26 3 42.**

Le statut de ce camp commence par être celui d'un camp de rassemblement : il s'agit seulement de regrouper en un lieu les nomades signalés en général par les maires des communes répercutant des plaintes pour de menus larcins.

Le terme de Tzigane, faisant référence à une appartenance ethnique n'est pratiquement jamais employé par l'administration française, qui lui préfère celui de nomade, ce dernier terme ne se référant qu'à un statut dans l'espace, dans le cadre de la millénaire et difficile entente entre nomades et sédentaires.

La loi du 16 juillet 1912 faisait de plus une distinction très nette entre les forains ambulants, vivant d'un revenu déclaré et les nomades. L'Allemagne nazie ne fera pas de telles distinctions et ne parlera jamais que des *Zigeuner* (Tziganes).

Ce parti pris permettra à l'administration française d'autoriser des familles de nomades regroupées à Arc et Senans à en sortir dès lors qu'elles seront en mesure de prouver qu'un des leurs peut justifier de moyens d'existence réels et d'un domicile fixe, susceptible d'accueillir l'ensemble de la famille ; ces autorisations seront ainsi justifiées : *"la famille X n'est donc plus considérée comme nomade"*.

L'encadrement.

Le camp d'Arc et Senans sera encadré par 4 préposés aux douanes, jusqu'au 15 mai 42. Durant cette première période, la discipline est quasiment absente, il n'y a pas de règlement écrit ; de jour, les nomades sortent facilement du camp, pour des motifs divers, les autorisations étant accordées sans difficulté.

Il n'y a aucune structure de vie communautaire mise en place - sinon une cantine pour les nécessiteux - et chaque famille vit, cuisine par ses propres moyens, dans la ou les pièces qui lui ont été attribuées (1 pièce pour 3 ou 4 personnes, 2 pour 8 à 10 personnes, 3 pour 10 à 12 personnes).

En septembre 42, 24 pièces sur 43 sont occupées. Selon les descriptions d'alors, ces 43 pièces auraient été réparties sur les 7 bâtiments constituant le demi-cercle, les deux berms et le bâtiment central restant inoccupés pendant cette première période ; l'une des deux berms sera par après utilisée comme cuisine ; le manège qu'on y avait construit pour accueillir les haras nationaux de Besançon fût alors débité pour devenir du bois de chauffage. L'autre berm sera louée à la fin 42 à l'entreprise UMAS, location qui avait été dans un premier temps refusée par les Beaux Arts car l'UMAS souhaitait y fabriquer du charbon de bois, et qui sera accordée quand elle se sera engagée à ne l'utiliser que comme dépôt de matériel.

Même avec une structure d'encadrement légère et des frais réduits au minimum, il faut tout de même un budget ; en décembre 1941, une demande d'ouverture de crédits est établie, sur les bases mensuelles suivantes :

Chauffage	385
Eclairage	100
Bureau	50
Transport	500
Frais médicaux	125
Frais de pharmacie	100
Accouchement	300
Hopital	400
Aménagement et entretien	500
30 nomades nécessiteux à 500 F / mois :	15 000

TOTAL : 17 460 F

Ces crédits tardent beaucoup à venir : le préfet écrit au Secrétaire d'Etat à l'Intérieur le 20 janvier 42 : "*...je me permets d'appeler à nouveau votre attention sur l'urgence qu'il y aurait à mettre à ma disposition les crédits nécessaires au fonctionnement du camp de nomades d'Arc et Senans.*"

100 000 F seront versés peu après... au titre de l'exercice 1941.

L'administration française déploiera vis à vis des Allemands tous les trésors de procédure possible pour que ces frais puissent être imputés au compte des frais d'occupation - le 3508 - , payables par les Allemands, avançant pour principal argument que c'est sur ordre des autorités allemandes qu'avait été crée ce camp de nomades. Mais ceux-ci estimèrent que, même créée sur ordre allemand, cette affaire était spécifiquement française.

Les nomades reçoivent les mêmes attributions que les consommateurs des centres à suppléments nationaux ; les services de ravitaillement adressent au chef de camp chaque mois les tickets d'approvisionnement correspondant aux denrées soumises au rationnement et ces tickets sont remis aux familles au pro-rata de leur importance. Chaque famille va couper gratuitement le bois dont elle a besoin dans la forêt voisine de Chauv, pour alimenter une vingtaine de poêles, tous en mauvais état, dont les évacuations, passant par les fenêtres, noircissent les façades.

Le corps des douaniers n'a pas été choisi pour ses compétences en matière de garde de camp, mais parce que la

gendarmerie, dont c'était beaucoup plus la vocation, ne pouvait mettre à disposition le personnel nécessaire. Et même au sein de la douane, les éléments les plus dynamiques et les plus jeunes sont affectés à des postes d'où ils ne peuvent être détachés : ce sont donc des douaniers plutôt âgés, sans motivation, qui sont affectés aux Salines.

Leurs statuts sont particulièrement inadaptés à cette activité : ils ne peuvent travailler la nuit (22h - 5 h) plus de deux heures vingt en continu ; les effectifs doivent donc être calculés selon cette contrainte et ce n'est pas chose facile que d'organiser les tours de garde ; les effectifs ne cesseront d'augmenter pour atteindre le nombre de 14 en mai 43, au sein desquels il faut toujours compter 2 ou 3 malades, 1 ou 2 permissionnaires et 2 ou 3 en repos.

Les tâches dévolues quotidiennement aux douaniers : surveillance des corvées, garde de l'entrée, transferts sur l'hôpital, achats de nourriture, etc... ne laissent en fin de compte que 2 ou 3 personnes disponibles pour assurer les rondes de nuit. Une demande pour bénéficier du port d'armes sera rapidement adressée à la préfecture, qui se heurtera dans un premier temps au refus de la *Feldkommandantur* ; celle-ci donnera finalement son accord le 5 mars 42, à raison d'un revolver et 9 cartouches par homme... mais l'inertie administrative du côté français sera telle que cette autorisation allemande ne servira à rien... et les armes n'arriveront jamais.

Ces horaires qui n'ont rien d'éreintant n'empêcheront nullement les douaniers de demander, et finalement d'obtenir, le statut de travailleur de force, c'est à dire l'ouverture aux rations les plus importantes, l'argument avancé étant la nécessité de voir leur statut aligné sur celui de leurs collègues détachés auprès de la Police d'Etat, à Pontarlier et Besançon.

Les évasions vont bon train dès cette première période : elles se font pour la plupart tout simplement par le biais des autorisations de sortie ; nombreux sont les retours au camp , encadrés par les gendarmes ; les sanctions sont légères. La longueur - 1200 m - et la faible hauteur du mur d'enceinte, - 3 m à 3,5 m - permettent son franchissement sans difficulté en montant sur l'un des nombreux arbres qui le bordent, et facilitent ainsi les évasions de nombreux nomades, violemment allergiques à cette sédentarisation forcée. Le chef de camp autorise assez facilement des Tziganes à résider à Arc et Senans, ce que les habitants n'apprécient guère et le font savoir au Maire.

Les ressources des nomades.

Dans le même temps, les employeurs locaux sont demandeurs de main d'œuvre et, courant 42, les hommes en âge de travailler seront au nombre de 24 à pouvoir ainsi subvenir à leurs besoins ; ils seront 46 en juillet 43. : par préférence, ils demandent à travailler en forêt de Chaux, soit pour le compte d'UMAS - Union Métallurgique d'Arc et Senans, où l'on fabrique essentiellement des limes ; soit pour M. Jacquot, scieur et marchand de bois à Cramans qui emploie 10 hommes, soit encore pour les Eaux et Forêts ; les autres employeurs sont la savonnerie Heymann, la scierie / menuiserie Caron-Paillard, la droguerie Arbel, M. Notay, en forêt de Chaux et encore, de nombreux agriculteurs.

L'organisation allemande Todt, en charge de la construction des fortifications côtières - *le mur de l'Atlantique* -, est aussi un employeur très important - jusqu'à 10 hommes - sur ses coupes de bois près de Champagnole et même sur ses chantiers de La Rochelle. Les hommes logent à Champagnole, mais leur famille continue à vivre à Arc et Senans. La position de l'employeur ne favorise évidemment pas le contrôle de ces travailleurs.

"...Gousandier Renaud, employé à l'organisation Todt, gagne 60 F/ jour avec ses trois fils, plus leur nourriture. Il peut donc facilement subvenir aux besoins de ses deux filles..."

Sous-Préfet de Dôle, faisant fonction de Préfet du Jura occupé, au Préfet du Doubs. 6.3.43

Quelques prix de la vie courante... pour situer au mieux les ressources de nomades (il faut multiplier par 1,41 le franc de 1942 pour avoir son pouvoir d'achat en 1996).

Le loyer d'un 2 pièces garni est de 200 F / mois.

Le kilogramme de pain est à 3,6 F.

Le bois de chauffage à 110 F / stère.

L'essence à 9 F/ litre.

Dans un petit hôtel, le repas est à 27 F, la nuit de même, le petit déjeuner à 8 F.

Un préposé aux douanes perçoit 1158,40 F / mois, prime d'éloignement du foyer non comprise : 30 F / Jour pour un agent marié, 20 pour un célibataire.

Le traitement du chef de camp qui sera nommé en juin 42, un capitaine de gendarmerie de 47 ans, en retraite, sera de 3000 F / mois. Celui de l'assistante sociale, 45 ans, en même temps infirmière Croix Rouge, sera de 2500 F / mois.

Une consultation au camp, du médecin d'Arc et Senans coûte à l'administration 25 F le jour et 50 F la nuit, à son cabinet, 20 F en semaine et 40 F le dimanche. C'est la mairie qui délivre au malade un bulletin d'assistance médicale gratuite. Un accouchement coûte 300 F. Une journée à l'Assistance Publique pour un enfant : 15 F.

Une journée à l'Hospice de Bellevaux : 12,60 F.

Les ressources des nomades proviennent tout d'abord des salaires pour ceux qui ont trouvé un emploi. Les montants vont de 4,5 F / h pour les jeunes à 7 F / h, pour les hommes les mieux payés. Mais en moyenne les hommes sont payés autour de 5,60 F / h. Soit 45 à 50 F / j. Mensuellement, cela donne des salaires d' environ 1200 F.

Il est d'autres employeurs qui sont loin de s'aligner sur ces salaires : 2 nomades travaillent durant deux mois en gare de Pontarlier pour le déneigement ... gagnent 437 F... ce qui donne 110 F/ mois, soit 4,5 F / jour... ce qui est le prix de l'heure pour l'UMAS... Les deux nomades, Joseph Lagrene et Joséphine Gilgemmann qui travailleront aux cuisines à partir du 2^o semestre 42, seront payés chacun 200 F / mois... pour une durée de travail non précisée.

Les nomades de nationalité française - de beaucoup les plus nombreux - bénéficient des prestations sociales de l'époque : assistance aux vieillards, à la famille (avec 5 dépendants Jean Baptiste Ludwig perçoit à ce titre 570 F / mois), allocations militaires pour les anciens combattants, de 5 à 14 F / jour, et surtout les allocations familiales : 210 F / enfant / mois.

Mais nombreux restent ceux qui ne sont pas autonomes pendant ces premiers mois : en décembre 41, les familles nécessiteuses représentent environ 30 personnes qu'il faut admettre à la cantine, à la charge de l'état, et en mars 42, sur un total de 94 personnes, ce sont 77 demandes d'allocations spéciales qui sont adressées par le chef de camp au préfet.

Situation sanitaire.

Les conditions sanitaires sont déplorable : l'ancienne installation de douches est inutilisable, les points d'eau courante accessibles aux nomades se limitent à 2, les WC ne sont pas en état de fonctionner, le savon est inexistant : rien n'est en place pour favoriser la propreté et la gale est de très loin la maladie la plus fréquente, qui représente l'essentiel des placements en milieu hospitalier : et ce n'est d'ailleurs pas l'exclusivité de ce camp de nomades : l'hôpital St Jacques de Besançon en a traité 24 664 cas en 1940... et plus de 60 000 en 1941. L'infirmier ne sera mise

en place qu'à la mi 42, et en attendant, les malades vont se faire traiter à Besançon : Hospice de Bellevaux ou Hôpital St Jacques. On y traite la gale avec la pommade d'Helmerich, à base de soufre et d'axonge (saindoux), remplacée plus tard par de l'argile, et avec la pommade de Milian, à base de vaseline, lanoline et de polysulfure. Hormis cette maladie à l'état quasi endémique, il n'y a heureusement rien d'autre de grave et répandu.

Autre problème sanitaire : celui posé par les chiens qu'ont apporté les nomades. Très rapidement, les responsables sanitaires du département, la préfecture, demanderont leur élimination, qui mettra un an pour devenir effective. Les arguments ne manquent pas, les restrictions alimentaires imposées aux humains étant les plus convaincants : la nourriture qu'il faut donner aux chiens est autant de moins pour les humains... ils représentent un danger de maladie, *"et peut-être qu'aussi ces animaux échappent à l'imposition prévue par la loi"*.

Le Chef de camp au Maire, le 18 10 41.

Finalement, les 4 chiens identifiés au 2^o semestre 42 (on ne sait où sont passés les autres, certainement beaucoup plus nombreux au départ) seront piqués à l'arséniate de strychnine dans la plèvre le 12 septembre 1942.

LE 15 MAI 1942, LE CAMP DE RASSEMBLEMENT DEVIENT CAMP D'INTERNEMENT.

Le nombre important des évasions est préoccupant pour les autorités préfectorales, - Joseph Winter a fait 5 tentatives d'évasion entre avril et octobre 42, Georges Bory, 2 tentatives seulement, mais, il est vrai, à l'âge de 7 ans... - la facilité avec laquelle sont accordées les permissions de sortie, et donc, la présence quasi permanente de nomades dans le village, sont perçues comme une gêne par les habitants qui s'en plaignent au maire, qui transmet à la préfecture... et le 15 mai 42, le préfet décide que ce camp *de rassemblement* jusqu'alors, va devenir *d'internement* : le changement principal se traduisant par la suppression des autorisations de sortie. Et ceci va changer complètement la vie du camp, qui va devoir se structurer pour assurer les fonctions principales, jusqu'alors à l'initiative de chacun, en passant désormais sous la responsabilité du personnel d'encadrement, la première d'entre elles étant bien sûr la cuisine, qui sera opérationnelle le 1^o juillet 42, sur le modèle des soupes populaires : une grande cuisinière et deux chaudières en fonte seront installées dans l'une des deux bernés et chaque famille de nomade sera munie d'une marmite de campement avec plat - modèle *Bouthéon* -.

En juin 1942, le capitaine de gendarmerie Chanteclair, basé à Besançon (il viendra à plusieurs reprises effectuer pour le compte de la préfecture des missions d'information), signalera au préfet qu'à son sens, *"les rations alimentaires sont largement suffisantes, et même parfois comportent des anomalies qui devraient être corrigées : un enfant de quelques mois reçoit les mêmes quantités qu'un adulte et la ration de pain est supérieure à celles des travailleurs ordinaires"*.

En avril 1943, un courrier de la préfecture reprendra le même sujet : *"la ration de tous les internés des centres de séjour surveillé est celle de la ration urbaine (on est passé d'une ration rurale à une ration urbaine) avec suppléments nationaux, c'est à dire une ration plus avantageuse que celle consentie à l'ensemble de la population en général"*.

Le 22 juillet 42, le brigadier chef des douanes Gravelle, faisant office jusque là de chef de camp, est remplacé par M. Vernerey, capitaine de gendarmerie en retraite, M. Gravelle prenant les fonctions d'adjoint.

Outre la mise en service d'une cuisine collective, M. Vernerey fit montre d'une énergie manifeste pour mettre à exécution les changements qui s'imposaient, les principaux concernant la santé, l'éducation, le contrôle administratif, les demandes de biens domestiques et la production de légumes. Son premier rapport, à la fin juillet 42, fera tout de même preuve d'un optimisme que les expériences à venir modéreront considérablement :

"...les nomades ont été mis dans l'obligation d'effectuer diverses corvées de nettoyage et à se tenir propres. Ils semblent se plier assez docilement à cette obligation au travail et s'en trouver mieux.

Tout laisse supposer que si l'on disposait de vêtements, linge et chaussures, on arriverait à changer leur état d'esprit et leurs moeurs, surtout en ce qui concerne les enfants qu'il y a nécessité d'instruire."

Une veuve de 45 ans, infirmière de la Croix Rouge et assistante sociale, va gérer l'infirmerie et la santé de l'ensemble des nomades. Elle trouve une situation qui n'est pas brillante, et là comme dans tous les autres domaines, la première de toutes les difficultés est d'obtenir les produits de première nécessité pour l'hygiène de chacun comme des locaux : le chlorure de chaux et le grésil manquent.. pour laver murs et nettoyer fosses d'aisance...il en va de même pour le savon... un des derniers rapports de **M. Gravelle** le dit bien, en date du 11 juin 1942 :

" depuis la création du camp rien n'a été entrepris dans ce domaine (...de l'hygiène) ; les parasites de l'homme et notamment les poux se développent de façon inquiétante... le matériel de couchage est très sommaire, les toiles de paille sont sales et usées, il n'y a pas de

couverture ni de couvre-pied... il n'y a pas de paille de rechange, les vêtements ne sont pas désinfectés, la demande de savon au xylol est restée jusqu'alors sans réponse...

Les dispositions à prendre par ordre d'urgence sont les suivantes :

Aménagement des douches existantes

Création de lavabos

Construction de deux fours à incinérer les ordures

Construction d'une chambre à lessive

Aménagement d'un lavoir

Création d'une chambre à désinfection

Passer à la chaux les locaux affectés aux nomades.

Réfection complète du réseau électrique".

L'accord pour le savon sera donné en juillet, pour la ration individuelle de droit commun : 150 gr / mois² .

L'installation des 10 cabines de douches, créée pour les réfugiés espagnols en 1939, est donc hors service... un rapport des Bâtiments Départementaux d'août 42 prévoit l'installation de 6 cabines, le chauffage de l'eau étant assuré par une chaudière au charbon ou au coke, d'une puissance de 22 800 kgcals et revenant environ à 8 500 F. On acheta bien 3 tonnes de coke en septembre aux Etablissements Carron Paillard, mais le réservoir d'eau chaude explosa lors des essais en octobre... le temps de le réparer, et ce sont les serviettes qui manquent, empêchant l'utilisation de ces douches, ou plus radicalement, l'eau du réseau devient rare et ce sont des coupures de 8 h à 20 h.... au total, elles furent beaucoup plus souvent hors service qu'en service.

Une dératization sera effectuée à l'automne 42 ; du grésil sera fourni pour les fosses d'aisance, les différents locaux lessivés au chlorure de chaux ; un appareil de désinfection - étuve - sera mis en service

Un téléphone sera installé en juin 42 au poste de garde, puis deux autres, en avril 43 dans l'infirmerie et le logement du chef de camp.

Pour permettre le remplacement des poêles en service, pour la plupart en très mauvais état, 111 billets de monnaie matière seront demandés par la préfecture à l'autorité allemande à Besançon - *Heeres Unterkunfts Verwaltung* - puis adressés à Arc et Senans en janvier 43, correspondant à 835 kg d'acier ordinaire, avec lesquels les établissements Bersot de Besançon devront fabriquer 17 poêles : mais on ne sait s'ils furent livrés avant le départ des nomades en septembre 43.

L'infirmerie occupe le pavillon à l'extrémité sud-ouest du diamètre, aujourd'hui occupé par l'administration de la Fondation Claude Nicolas Ledoux. Au rez de chaussée, une salle de visite, une buanderie, une salle d'attente et un réduit muni d'un évier. Au premier étage, une chambre pour l'assistante sociale, une petite cuisine, une chambre à usage de magasin, et au deuxième étage, quatre chambres pour malades.

L'infirmerie bénéficia assez rapidement d'un équipement en mobilier, literie, linge de toilette, etc...plus important que le reste du camp, sans que l'on sache si une priorité lui avait été accordée, ou si les réseaux d'approvisionnement étaient différents et plus efficaces, ou si cela était dû au seul zèle de l'infirmière.

² Un manque de 2,7 kg de savon sur une livraison de 33,7 kg donne lieu à plusieurs courriers qui, par leur nombre et le luxe de détails sur l'enquête, disent tous implicitement l'irremplaçable valeur qu'avaient alors pris tous ces biens de consommation.